

Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de BRIANCON
Commune de VILLARD SAINT-PANCRACE

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation de l'usage des drones civils et la pratique de l'aéromodélisme sur la commune de Villard Saint Pancrace

Le Maire de la Commune de Villard Saint Pancrace

Vu les articles L.6214 relatif à la circulation des drones et L.6232-12 et L.6232-13 du code des transports relatif aux sanctions pénales encourues ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 réglementant l'utilisation des drones et interdisant notamment le survol des agglomérations et les vols de nuit ;

Considérant l'affluence touristique particulièrement sur les berges des lacs et les sites les plus fréquentés et les nuisances, tant visuelles que sonores générées par la présence d'engin volants de nature à troubler la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de prévenir par des précautions convenables la chute accidentelle de drones sur les usagers du domaine public ;

Considérant les enjeux de la protection de la biodiversité et de l'environnement, la situation de stress que peut engendrer le survol sur la faune sauvage et la perturbation que cela peut causer, notamment en période de reproduction, d'élevage des jeunes et d'hivernage

Considérant la vocation pastorale de la commune de Villard Saint Pancrace, le dérangement induit par le survol sur le troupeau et le métier de berger ainsi que les risques encourus en cas de chute de drones ;

Considérant la démarche collective des communes situées dans le Parc Naturel Régional du Queyras et la volonté de la commune de Villard Saint Pancrace de se joindre à cette démarche;

ARRÊTE

Article 1er : Sauf autorisation municipale expresse et dûment motivée, l'utilisation à des fins de loisirs du domaine public pour le décollage, le pilotage et l'atterrissage d'engin volant téléguidé y compris lorsque le pilote a accompli la formalité de déclaration préalable vis-à-vis des services de l'Etat compétent, est rigoureusement interdit à moins de 200 m de la faune sauvage, des refuges, des lacs, des cabanes et chalets d'alpages ainsi que des animaux de protection et de conduite des troupeaux.

Article 2 : Le présent arrêté n'est pas applicable aux pompiers, gendarmes, ou tout autre corps de secours dans le cadre des interventions de secours aux personnes, ainsi qu'à toute administration intervenant en matière de protection de l'environnement (ONF, OFB...)

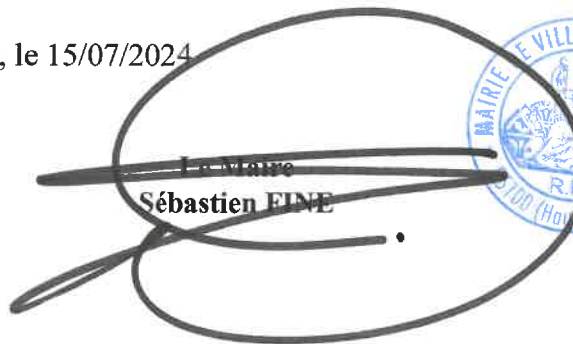
AR Prefecture

005-210501839-20240708-AM_2024_DRONESC-AR
Reçu le 16/07/2024

Article 3 : Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de cette activité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Sous-Préfète de Briançon.
La Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey.

Fait à Villard Saint Pancrace, le 15/07/2024


Le Maire
Sébastien ELNE

